

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 153 – 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté réglementant l'autorisation temporaire
d'occupation du domaine public –
Place du 3 septembre 1944 – ECOTONIC**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 15 septembre 2025 de l'association ECOTONIC dont le siège se situe en mairie de Montrevel-en-Bresse (Ain), place de la Résistance, représentée par son président Monsieur Pierre ECOCHARD, qui souhaite utiliser le domaine public, place du 3 Septembre 1944, pour la manifestation « route des Vins »,

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la manifestation « route des Vins », l'association ECOTONIC est autorisée à occuper le domaine public aux lieux suivants :

- Place du 3 Septembre 1944 pour y installer une tonnelle, coté Poste

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **le vendredi 10 octobre 2025 à partir de 17h jusqu'à 22h**.

Article 3 : Toutes dispositions seront prises, par les services de la commune de Montrevel-en-Bresse, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera fournie, mise en place et entretenue par l'association ECOTONIC, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 6 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 15 septembre 2025
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A M. ECOCHARD, de l'association ECOTONIC